Règlement général 2022-2023

Projet pédagogique

Établissement scolaire privé hors contrat non confessionnel, le Collège Maria Montessori des Aiglons accueille des adolescents pour leur proposer de suivre une scolarité dans le respect de leurs besoins fondamentaux.
Pour cela, le Collège Maria Montessori des Aiglons propose une pédagogie respectant les préconisations de Maria Montessori pour les adolescents, en conformité avec les dernières recherches entreprises dans le mouvement Montessori international au niveau du troisième plan de développement de l'enfant.
Cette tranche d'âge allant de 12 à 18 ans est définie par Maria Montessori comme le temps de "l'âge social", et se caractérise par les aspects suivants :

- importance de la vie communautaire
- relation à l'environnement naturel
- importance du "vrai travail" collaboratif avec les adultes.

Afin de vérifier l'adéquation de ce projet pédagogique avec leurs attentes, les familles sont cordialement invitées avant l'inscription à découvrir la pédagogie Montessori, au travers de la lecture des ouvrages de Maria Montessori (Editions Desclée de Brouwer), en particulier :

- "L'enfant"
- "De l'enfant à l'adolescent"
- "L'esprit absorbant"
- "La formation de l'homme"
- "L'éducation et la paix".

Adossés à cette proposition pédagogique, le Collège Maria Montessori des Aiglons propose :

- un enseignement renforcé de l'anglais, visant à s'assurer de la bonne capacité des adolescents à communiquer dans cette langue et à s'immerger dans un environnement international au cours de leur future vie professionnelle
- une alimentation en grande partie basée sur des produits biologiques et/ou locaux, privilégiant les circuits courts et une consommation raisonnée de produits d'origine animale.

Les niveaux scolaires proposés correspondent au Cycle 4 de l'Éducation Nationale, soit les classes allant de la 5ème à la 3ème et depuis la rentrée 2021, la dernière année du cycle 3 soit, la 6ème (en demi-pension).

En lien avec ces besoins des adolescents, le fait de résider au collège durant la semaine fait partie intégrante du projet pédagogique. C'est pourquoi le Collège Maria Montessori des Aiglons accueille normalement uniquement des jeunes qui, en accord avec leur famille, accepteront d'être internes et de ne pas rentrer chez eux le soir, ceci du lundi au vendredi.

Afin de s'assurer de cet accord et de vérifier les capacités d'intégration des adolescents, le collège propose une procédure d'inscription prévoyant une semaine d'essai.

Ouverture de la demi-pension

Le projet pédagogique est construit autour de cette vie résidentielle mais, compte-tenu de la situation sanitaire exceptionnelle à laquelle nous faisons face depuis mars 2020, le collège Maria Montessori des Aiglons ouvrira ses portes à quelques jeunes en demi-pension. Cette possibilité sera étudiée avec les familles en faisant la demande. Les modalités sont précisées dans la partie « ouverture de la demi-pension »

Le Collège Maria Montessori des Aiglons est géré par une société coopérative SCIC/SARL, qui rassemble :

- les salariés du collège
- plusieurs écoles Montessori de la région Rhône-Alpes et des alentours, partageant l'objectif à terme d'offrir aux familles la possibilité d'une proposition pédagogique Montessori complète de 0 à 18 ans, et qui proposent elles-mêmes une scolarité élémentaire incluant la classe de 6ème
- les parents d'élèves et autres bénéficiaires de l'activité du collège
- des personnes physiques, souvent engagées dans l'économie sociale et solidaire, qui soutiennent le projet pédagogique innovant proposé.

Cette gouvernance inclusive est le reflet de la volonté du collège d'œuvrer concrètement à la participation de tous les acteurs aux actions éducatives menées en direction des adolescents, qui sont les adultes de demain.

Accueil des élèves

L'accueil des élèves se fait le lundi matin à partir de 9h30 **jusqu'à 10h30**.
Les cours commencent à 10h45.
Le départ se fait le vendredi après-midi à **15h**.

Le Collège Maria Montessori des Aiglons ne prend pas en charge les déplacements des élèves depuis leur domicile ; toutefois, des navettes, taxis ou co-voiturages sont mis en place chaque année par les familles sous leur propre responsabilité, en fonction des différents lieux de résidence (métropole lyonnaise, Ain, Savoie et Haute-Savoie en majorité).

Au cours de l'année, plusieurs Journées Pédagogiques permettent à l'équipe de réunir ses expériences et d'enrichir ses pratiques : le collège est fermé aux élèves pendant ces journées. Le calendrier des Journées Pédagogiques est communiqué aux familles à l'avance afin de leur permettre de s'organiser au mieux.

Enfin, 2 Journées Portes Ouvertes sont organisées durant 2 samedis de l'année scolaire : la présence à au moins une des deux journées est obligatoire pour chaque adolescent, qui

reste dormir sur place au Collège le vendredi soir. Les cours reprennent le mardi matin suivant, aux horaires du lundi.

Absences

Toute absence d'un élève ne pouvant se rendre au collège doit être signalée le jour même par message téléphonique ou SMS **mais doit être impérativement justifiée par un écrit/e-mail des parents**.

Une autorisation doit être demandée avant toute absence prévisible.

Une fois arrivé sur le lieu du collège, aucun élève ne peut quitter l'établissement sans autorisation préalable. Une décharge écrite devra être signée par les parents pour toute autorisation de sortie (par mail si le départ est prévu ou sur papier disponible à l'entrée du collège).

Maladie

La fiche sanitaire doit être remplie au plus tard au début de l'année scolaire, de même que la photocopie du carnet de vaccinations à jour. En cas de non-vaccination, un certificat de contre-indication médicale est exigible.

Le collège ne peut en aucun cas accueillir un enfant malade, fiévreux ou porteur d'une maladie contagieuse. En cas de maladie se déclarant en cours de semaine pour les internes, la visite chez le médecin et les frais pharmaceutiques seront à la charge des familles qui se feront rembourser par leur Caisse de Sécurité Sociale. Il est impossible de garder des malades alités au collège, aussi les familles devront venir rechercher l'enfant malade

Règles de Vie

Le présent Règlement Général est complété par des Règles de Vie qui définissent plus précisément le fonctionnement quotidien du collège et les comportements attendus.
La lecture, **l'approbation écrite par l'étudiant et ses parents**, la mise en pratique et le respect de ces Règles de Vie font **partie intégrante du processus d'inscription** au sein du collège et du présent Règlement général.

Objets personnels

Il est déconseillé d'apporter des objets de valeurs au collège. **Les ordinateurs personnels, Ipod, tablettes, consoles de jeux sont strictement interdits** (sauf cas de notification médicale). En cas de non-respect de cette interdiction, les matériels concernés seront

conservés par le collège et rendus en fin de semaine. Les règles concernant l'usage des téléphones portables pendant la semaine sont indiquées dans les Règles de Vie et son affichés dans le collège après construction avec le groupe des adolescents et validation par tous.

Ouverture de la demi-pension

Le projet pédagogique est construit autour de la vie résidentielle mais, compte-tenu de la situation sanitaire exceptionnelle à laquelle nous faisons face depuis mars 2020, le collège Maria Montessori des Aiglons ouvrira ses portes à quelques adolescents en demi-pension à partir de septembre 2020. **Cette possibilité sera étudiée avec les familles en faisant la demande et devra être validée par la Directrice Pédagogique.**
L'objectif est de permettre à la majorité des adolescents de profiter de la vie résidentielle aussi, le nombre de place en demi-pension sera limité. **Le collège Maria Montessori des Aiglons se réserve le droit de refuser une demande de demi-pension pour ne pas mettre en péril le projet pédagogique**. Les familles s'engagent à participer au projet pédagogique et donc à ce que l'adolescent puisse profiter de la vie résidentielle une partie de l'année scolaire.
Dans tous les cas, l'adolescent devra se présenter au collège le matin pour le quitter le soir après les cours.

Le projet pédagogique étant construit sur la base de la vie résidentielle, le coût de la scolarité s'élèvera à 8200€ (tarif unique pour tous) par année scolaire (hors coût éventuel du repas du soir ou du petit déjeuner en supplément si l'adolescent reste sur place).

Les familles seront invitées à signer un engagement en début d'année scolaire définissant les modalités de cette demi-pension (heure d'arrivée le matin, départ le soir, repas et nuits obligatoires…).
Ponctuellement, les élèves seront invités à participer à des soirées et seront invités à rester dormir au collège.

Gouvernance et participation des familles

Le Collège Maria Montessori des Aiglons est une société coopérative SCIC/SARL, fonctionnant selon le principe d'une gouvernance inclusive associant les familles. **Ses statuts précisent que toute nouvelle famille intégrant le collège devra se porter candidate au sociétariat via l'acquisition de 5 parts sociales minimum** (valeur unitaire : 100€, soit un total de 500€ minimum). L'Assemblée Générale des sociétaires reste souveraine quant à l'admission des candidatures présentées, dans les conditions prévues par les statuts de la société.

L'admission au sociétariat permet à chaque famille de participer à la gouvernance de la

société coopérative, d'avoir accès à l'Assemblée Générale des sociétaires et de participer aux décisions selon le principe "un homme, une voix". L'acquisition d'au minimum 5 parts sociales représente un investissement pour la famille qui est récupérable au bout de plusieurs années, et démontre son soutien au projet pédagogique et coopératif.

Charte financière

Le Collège Maria Montessori des Aiglons étant un établissement scolaire privé hors contrat, les frais liés à la scolarité représentent sa principale source de financement. Ils correspondent aux frais de fonctionnement et de maintenance du collège (locaux, salaires et charges de personnel, achat de matériel et mobilier, frais fixes d'organisation et de gestion, frais de nourriture et d'hébergement des élèves).

Les frais exigibles comprennent :
- les frais liés à l'inscription ou la réinscription et les frais d'acquisition de parts sociales.
- les frais de sorties et de fournitures scolaires
- les frais de scolarité, de restauration et d'internat

Les différents montants sont détaillés ci-après pour l'année scolaire 2022-2023; Les tarifs n'ayant pas augmenté depuis le début de la pandémie pour soutenir au mieux les familles, nous devons pour l'année scolaire 2022-2023, augmenter d'environ 3% nos tarifs.

Frais liés à l'inscription

Toutes classes, à la première inscription au collège	
Frais de candidature et semaine d'essai (non remboursable)	320€ par enfant
Frais pour semaine d'essai supplémentaire (non remboursable mais déductible des frais de scolarité en cas d'inscription définitive)	120€ par enfant
Souscription de 5 parts sociales minimum de la coopérative	500€ minimum par famille

Ces frais sont dus chacun une seule fois lors de la procédure d'inscription au collège et garantissent la place de l'adolescent, notamment en cas de liste d'attente.

Une fois l'inscription définitive validée par le Collège, ces frais ne pourront en aucun cas être remboursés en cas de désistement et resteront acquis au Collège.

Frais liés à la réinscription

Toutes classes	
Frais de réinscription (annuels, déductibles des frais de scolarité et d'internat)	300€ par enfant

Ces frais sont dus une seule fois lors de la réinscription au collège, ils visent à garantir la place de l'élève. **Ils seront déduits du paiement des frais de scolarité et d'internat**, soit lors du versement en 1 fois, soit lors de la 1ère mensualité.

Une fois la réinscription définitive validée par le Collège, ces frais ne pourront en aucun cas être remboursés en cas de désistement et resteront acquis au Collège.

Frais de vie scolaire

Toutes classes	
Frais de sorties et de fournitures scolaires	520€ par enfant/an

1. L'adolescent vient au Collège avec ses effets personnels, sa trousse, son cartable et une paire de chaussons. Il appartient aux familles de vérifier avec l'adolescent après chaque vacances scolaires que ce matériel soit toujours au complet et en état de marche. **En cas contraire, le Collège se réserve le droit de facturer aux familles la fourniture de ces éléments indispensables à la scolarité.**

2. Par ailleurs, le Collège s'occupe d'acheter l'ensemble des fournitures, matériels pédagogiques Montessori, manuels scolaires et abonnements nécessaires au travail de l'année, dans le cadre d'une utilisation normale correspondant à la mise en œuvre du projet pédagogique et des activités s'y rattachant. **Toute détérioration de matériel et/ou pertes récurrentes de matériel sera facturée en sus aux familles concernées**.

3. Des sorties culturelles ou de découverte de l'environnement de la région sont organisées régulièrement. Le budget correspondant est compris dans ces frais.

4. En revanche, les projets de sorties exceptionnelles ou voyages/séjours (en concertation avec les adolescents), de type Montessori Model United Nations, pourront faire l'objet d'une demande de financement complémentaire pour les familles volontaires.

Frais de scolarité et d'internat

Les frais de scolarité sont annuels et correspondent à l'ensemble de la scolarité, repas et vie résidentielle comprise, à l'exclusion des frais de transport jusqu'au collège. **Le tarif unique de la demi-pension correspond à la scolarité et les repas du midi.**

- Le tarif normal est le " Tarif 1"
- Un tarif réduit, dit "Tarif 2" peut être appliqué pour des revenus familiaux inférieurs ou égaux à 60.000€ par an (ce montant est celui du Revenu Fiscal de Référence de l'année antérieure), exclusivement sur présentation des justificatifs correspondants.

Le collège se réserve le droit de refuser l'application du "Tarif 2" en cas de non-présentation des documents reflétant la situation familiale réelle du domicile de l'enfant ou en cas de présentation partielle des documents exigibles.

Année 2020-2021	***Tarif 1***	***Tarif 2***
Tarif annuel	**11.760€ par enfant, par an**	**9.540€ par enfant, par an**
Paiement en 1 fois (escompte de 3%)	11.407€ par enfant, par an	9254€ par enfant, par an
Paiement en 12 fois (à partir de juillet 2020)	980€ par enfant, par mois	795€ par enfant, par mois
Paiement en 10 fois (à partir de septembre 2020)	1176€ par enfant, par mois	954€ par enfant, par mois
Tarif en cas d'arrivée en cours d'année scolaire (le mois entier est dû, indépendamment des vacances scolaires et de la semaine d'essai)	1176€ par enfant, par mois	954€ par enfant, par mois
Tarif annuel pour le 2ème enfant d'une même famille	*8234€ par enfant, par an*	*6610€ par enfant, par an*
Tarif demi-pension (le mois entier est dû indépendamment des vacances scolaires et de la semaine d'essai)	*8200€ par enfant, par an soit 820€ par mois*	

Modalités de paiement

Toute année commencée est due et donnera lieu à l'établissement d'une facture correspondante.

Une fois l'inscription ou la réinscription définitivement validée par le Collège, en cas de désistement avant la rentrée scolaire ou en cours d'année, les conditions de garantie s'appliqueront (voir plus bas).

En cas d'arrivée pendant l'année scolaire, tout mois commencé est dû intégralement, indépendamment des dates de vacances scolaires et de semaine d'essai.

La réduction de 3% pour le paiement en **une seule fois** reste applicable pour toute inscription jusqu'au mois de janvier inclus. Le paiement en une seule fois sera effectué par chèque ou par virement. Le chèque sera mis à l'encaissement au plus tard la semaine de l'entrée de l'enfant au collège.

Le paiement des frais de scolarité s'effectue obligatoirement par prélèvement bancaire ou postal (sauf paiement en 1 fois).
Dans le dossier d'inscription, les familles devront remplir et signer le formulaire de mandat de prélèvement SEPA et joindre un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal (RIP) format BIC-IBAN. Les prélèvements ont lieu en début de chaque mois. Les familles sont invitées à vérifier la disponibilité des fonds sur le compte devant être prélevé. En cas de rejet du prélèvement, des frais forfaitaires de traitement de 20€ par prélèvement rejeté pourront être facturés à la famille.
Dans le cas d'un départ en cours d'année scolaire, quelle qu'en soit la raison (à l'initiative de la famille ou en cas d'exclusion définitive) :

- **la date du départ sera obligatoirement confirmée par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception**
- **de septembre à décembre inclus**, un préavis d'**un mois** sera observé en sus du mois en cours, et les frais correspondants facturés.
- **à partir de janvier** et compte tenu de l'impossibilité pour le collège de pourvoir au remplacement de l'enfant quittant l'établissement, un préavis de **3 mois** sera observé (en sus du mois en cours), et les frais correspondants facturés.

Chèque de garantie

Toutes classes	
Forfait	3.600€ par enfant

Hors le cas du paiement en 1 fois, un chèque de garantie sera demandé même pour les familles résidant en Suisse. Il ne sera pas encaissé sauf en cas de non-exécution des prélèvements. Les éventuelles sommes supplémentaires restant en la possession du collège seront retournées ou remboursées.

L'encaissement du chèque de garantie ne vaut pas extinction des sommes éventuellement dues en surplus au Collège, qui se réserve le droit de toute action nécessaire au recouvrement des dites sommes, aux frais des familles.

Procédure et dossier d'inscription

Dans l'intérêt premier des familles et des adolescents, afin de leur permettre de se familiariser avec le projet pédagogique, toute nouvelle inscription au Collège Maria Montessori des Aiglons se déroule en plusieurs étapes.

1. Un ou plusieurs rendez-vous téléphoniques et/ou visite lors des Journées Portes Ouvertes, pour prise de contact.
2. L'envoi d'un **dossier de candidature**, comportant :
   La fiche de renseignements complétée, la fiche de motivation complétée et le dossier scolaire de l'enfant (les 2 années scolaires précédentes), accompagné si nécessaire de tout autre élément permettant d'apprécier la situation
3. **Si la candidature est validée**, un rendez-vous individuel sera proposé avec l'équipe pédagogique, en présence des parents et de l'adolescent. Ce rendez-vous permettra d'évaluer la motivation de l'adolescent et sa capacité d'adaptation et d'épanouissement par rapport au projet pédagogique Montessori.
4. A l'issue du rendez-vous et si tous les participants en sont d'accord, une semaine d'essai sera organisée. Le dossier de candidature devra être complet et envoyé avant (**sans les règlements**) pour pouvoir organiser la semaine d'essai.
5. **Les frais de candidature et de semaine d'essai (320€) devront être réglés au démarrage de la semaine d'essai**.
6. A l'issue de cette semaine d'essai, l'équipe pédagogique du collège rendra sa décision sur l'acceptation ou le refus de la candidature. De la même manière, la famille reste libre d'interrompre le processus d'inscription à la fin de cette semaine d'essai.
7. **Si la candidature est confirmée**, les familles seront invitées à faire parvenir au collège les chèques de règlement des frais correspondants au plus tôt.

Aucune entrée ne pourra avoir lieu si le dossier d'inscription complet n'a pas été transmis. En cas de liste d'attente, les places seront attribuées par ordre de réception des dossiers complets.

NOM ET PRENOM DE L'ENFANT :.....

Procédure et dossier d'inscription

A fournir au moment de la candidature :

- ❑ *La fiche de renseignements et la fiche de motivation*
- ❑ *Le dossier scolaire de l'adolescent (les 2 années scolaires précédentes), accompagné si nécessaire de tout autre élément permettant d'apprécier la situation*

A fournir au plus tard au début de la semaine d'essai :

- ❑ *1 chèque correspondant au règlement des frais d'inscription au collège et de la semaine d'essai (320€), encaissable immédiatement (paiement par virement : merci d'indiquer le NOM et PRENOM de l'enfant)*
- ❑ *La fiche sanitaire*
- ❑ *La photocopie du carnet de vaccinations à jour*
- ❑ *Le Règlement Général daté et signé*

A fournir pour finaliser l'inscription définitive :

- ❑ *1 photocopie du livret de famille (pages des parents et de l'enfant)*
- ❑ ***2 exemplaires** du bulletin de souscription de parts sociales complété et signé, valant candidature au sociétariat de la coopérative*
- ❑ *1 chèque correspondant au montant d'acquisition des parts sociales (500€ minimum), encaissable après validation de la candidature au sociétariat par l'Assemblée Générale*
- ❑ *1 chèque correspondant au règlement des frais de sorties et fournitures scolaires (520€), encaissable au mois de juillet*
- ❑ *La fiche d'imposition N-1 si tarif 2*
- ❑ *La fiche de choix du mode de règlement datée et signée*
- ❑ *La fiche des autorisations (droit à l'image, soins)*
- ❑ *La fiche de contrôle parental concernant les téléphones portables de vos enfants*
- ❑ *Un certificat médical s'il existe une contre indication pour le sport*

En cas de paiement en 1 fois :

- ❑ *1 chèque correspondant au paiement des frais de scolarité et d'internat*

En cas de paiement en plusieurs fois :

- ❑ *1 chèque de garantie, soit 3600€*
- ❑ *le formulaire de mandat de prélèvement SEPA dument complété et signé*
- ❑ *1 relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP) format BIC-IBAN*

A fournir le jour de la rentrée scolaire :

- ❑ *La première page des Règles de Vie du collège, approuvées et signées par les parents et l'adolescent*
- ❑ *Une attestation d'assurance scolaire au nom de l'élève*

NOM ET PRENOM DE L'ENFANT :.....

Procédure et dossier de réinscription

La procédure de réinscription au Collège Maria Montessori des Aiglons se déroule en une seule étape, consistant en l'envoi du dossier de réinscription complet, comportant :

A fournir pour finaliser la réinscription définitive :

Uniquement en cas de changement :

- *La fiche de renseignements*
- *La fiche sanitaire*
- *Le formulaire de mandat de prélèvement SEPA dument complété et signé*
- *1 relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP) format BIC-IBAN*

Pour tous :

- *Le Règlement Général daté et signé*
- *1 chèque correspondant au règlement des frais de réinscription au collège (300€),* ***encaissable immédiatement et déductible des frais de scolarité et d'internat de l'année suivante***
- *1 chèque ou virement correspondant au règlement des frais de sorties et fournitures scolaires (520€), encaissable au mois de juillet*
- *La fiche d'imposition N-1(si tarif 2)*
- *La fiche de choix du mode de règlement datée et signée*
- *La fiche des autorisations (droit à l'image, soins)*
- *La fiche de contrôle parental concernant les téléphones portables de vos enfants*

En cas de paiement en 1 fois :

- *1 chèque correspondant au paiement des frais de scolarité et d'internat*

En cas de paiement en plusieurs fois :

- *1 chèque de garantie, soit 3600€*

A fournir le jour de la rentrée scolaire :

- *La première page des Règles de Vie du collège, approuvées et signées par les parents et l'adolescent*
- *Une attestation d'assurance scolaire au nom de l'élève*

Aucune entrée ne pourra avoir lieu si le dossier de réinscription complet n'a pas été transmis. En cas de liste d'attente, les places seront attribuées par ordre de réception des dossiers complets.

Demande d'inscription ou de réinscription au Collège Maria Montessori des Aiglons

Je soussigné(e)…….
Responsable légal de l'enfant :……

Déclare :

- avoir pris connaissance et accepter le Règlement Général 2022-2023 du Collège Maria Montessori des Aiglons, incluant la Charte financière et la Procédure d'inscription
- faire acte de candidature pour l'inscription ou la réinscription de mon enfant au Collège Maria Montessori des Aiglons pour l'année scolaire 2022-2023
- m'engager à transmettre un dossier complet qui seul permettra au Collège de valider définitivement l'inscription ou la réinscription de mon enfant.

A ……..…….. le …….
Signature, précédée de la mention « lu et approuvé » :